



CONVENTION DE COLLABORATION 03

ENTRE

LE RÉSEAU OTIV TANA

ET

LE PROGRAMME
« PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT,
SECTEUR PRIVE ET EMPLOI »

En vue d'accompagner l'amélioration de niveau de vie de la population
vulnérable dans la région d'Androy à travers l'approche progressive
2019

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

D'une part,

La Réseau OTIV Tana, Institution de Micro Finance Mutualiste de Niveau 2 agréée sous le numéro n° 00009/2008-CSBF, ayant son siège Lot II Y 33 N Ampasanimalo, rue Charles de Gaulle, Madagascar, dûment représenté par M. agissant en sa qualité de Directeur Général ; ci-après dénommée Réseau OTIV ;

D'autre part ,

Le "Programme Planification du Développement, secteur Privé et Emploi" du Ministère de l'Economie et des Finances (financé par le PNUD), représenté par *Mme Mbolatiana RAHARIMANGA* agissant en sa qualité de Directeur National du Programme
Ci-après dénommée, "PDSPE"

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Réseau OTIV Tana est un réseau d'institutions de microfinance mutualistes, qui a pour objectif de Rendre accessible de façon durable et rentable, des produits et services financiers (épargne, crédit et transfert d'argent) et non financiers (Education financière, formation, conseil et assistance technique, mutuelle de santé) de proximité afin de susciter le développement socio-économique de nos membres et de leur communauté.

Sa vision est d'être la meilleure institution de microfinance en termes de qualité de service et satisfaction des besoins de ses membres, tout en s'assurant la pérennité financière.

Le Programme Planification du Développement, Secteur Privé et Emploi, PDSPE, s'inscrit dans la poursuite des interventions du PNUD pour la lutte contre la pauvreté à Madagascar. Il vise à développer une dynamique économique avec une transformation structurelle favorable au renforcement des capacités productives durables et à la promotion des opportunités de création d'emplois et de revenus en faveur des populations vulnérables, y compris les femmes et les jeunes dans les zones d'interventions, à travers le développement, à tous les niveaux (local, régional, national), de système intégré et inclusif de planification, de coordination et de suivi-évaluation des actions de développement, et des mécanismes pérennes de fourniture de service de proximité de base, notamment la microfinance (Finance Inclusive), la formation professionnelle et l'encadrement technique.

Par ailleurs, l'approche progressive est conçue afin d'améliorer, de façon durable, les revenus des populations vulnérables (vivant dans l'extrême pauvreté, ayant subi une destruction de leur moyen de subsistance suite à un choc, femmes, jeunes...) et sera donc mise en œuvre pour répondre aux actions de relèvement dans nos zones d'interventions. C'est une démarche spécifique visant à amener des populations qui vivent au jour le jour vers l'acquisition de moyens de subsistance à long terme, donc vers une logique économique.

Elle peut également contribuer à l'intégration de ces populations au niveau de leur communauté par le renforcement de la cohésion sociale (structuration), et au renforcement de la résilience communautaire en vue d'éventuels chocs (création d'actifs communautaires).

2. OBJET

L'objet de la collaboration est l'amélioration des conditions de vie de la population, en leur facilitant la possibilité de saisir les opportunités socio-économiques, par le biais de l'approche progressive, en combinant « cash for work » pour la réalisation de réhabilitation des infrastructures (bâtiments, barrage, piste rurale,...), l'éducation financière et le démarrage d'activités Génératrice de revenus, comme levier à la réduction de la vulnérabilité.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente Convention constitue le cadre général de collaboration entre le PDSPE et Réseau OTIV, conformément aux objectifs et plan de travail de chaque partie, dans la mise en œuvre de l'approche Progressive, en combinant des actions sociales de travail contre argent (cash for work) pour la réalisation des travaux d'intérêt public et communautaire, telle que la réhabilitation de barrage, piste rurale, bâtiments... , l'éducation financière, et la constitution d'épargne pour servir de fonds de démarrage pour des activités Génératrice de revenus.

Les travaux d'intérêt public et communautaire seront exécutés selon l'approche HIMO , et l'approche Chantier Ecole – CEP et visera l'amélioration du niveau de vie des bénéficiaires par les AGR.

Les salaires journaliers, ainsi que les épargnes bloquées, aux porteurs de projet et/ou amélioration de l'auto-emploi à l'issue des travaux via HIMO et CEP seront gérés par le Réseau OTIV Ambovombe, qui est l'unité opérationnelle du Réseau.

4. BENEFICIAIRES ET ZONES D'INTERVENTION, MONTANT DE LA CONVENTION

La collaboration sera bénéfique non seulement à la Région et au Réseau OTIV, mais surtout aux groupes vulnérables dans les 4 districts de la Région d'Androy. L'intervention impliquera les autorités locales et mettra en avant le soutien à la promotion de l'auto-emploi pour réduire la vulnérabilité. Environ 5 000 (Cinq Mille) bénéficiaires sont ciblés dans le cadre de cette Convention pour un montant de ne dépassant pas « Deux Milliards Huit Cent Quinze Millions Trois Cent Quatre Vingt Dix-huit Mille Ariary (2,815,398,000).

5. OBLIGATIONS DES PARTIES.

5.1. Obligations communes des Parties

Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis à l'article 2 des présentes. Pendant toute la durée de la présente Convention, chacune des parties s'engage à tout mettre en œuvre afin de réaliser chacune pour sa part et en coordination avec les autres Parties, l'ensemble des actions et interventions convenues, à savoir :

- Choix des critères d'éligibilité des bénéficiaires ;
- Signature d'une convention stipulant les engagements des bénéficiaires, de la Commune et du Réseau OTIV concernant les fonds qui leur sont attribués ;
- Tenue de réunions régulières pour des cadrages et mises au point; désignation d'un point focal pour chaque partie ;
- Mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation du projet ;
- Tenue à jour d'une base de données des bénéficiaires, membres du Réseau OTIV
- Tenue des documents justificatifs distincts, indiquant les fonds reçus et/ou déboursés pendant la mise en œuvre du projet ;
- Mise en place du mécanisme de pérennisation de service d'appui financier aux bénéficiaires ;
- Mise en place et opérationnalisation d'un système de suivi-évaluation conforme aux besoins d'information des parties et partage des informations pertinentes sur les résultats de suivi et d'évaluation des bénéficiaires communs.

○ 5.2. Engagements du Programme PDSPE

Par la présente Convention, le Programme PDSPE (financé par le PNUD) s'engage à :

- Appuyer l'équipe de la commune dans le processus d'ouverture de compte des bénéficiaires, dans la coordination des travaux, ainsi que dans le développement des projets d'AGR ;
- En collaboration avec les autorités locales (communes, ...) transmettre au Réseau OTIV la liste validée des bénéficiaires incluant les informations sur ceux qui non pas de CIN ou illettrés.
- Par une avance de fonds, conformément au planning de décaissement préétabli, assurer les décaissements des fonds en faveur du réseau OTIV, afférents aux différents paiements à effectuer à savoir les salaires, les épargnes ainsi que les différents frais comme le droit d'adhésion, les frais de formation sur l'éducation financière et les frais de gestion
- Informer le Réseau OTIV des virements effectués ;
- Transmettre au Réseau OTIV les états de paiement à effectuer, validés (signés) par les autorités locales et l'équipe du Projet sur place ;
- Ordonner le déblocage des fonds auprès des bénéficiaires par le Réseau OTIV et en faire le suivi ;
- Appuyer l'équipe du Réseau OTIV sur place dans l'organisation des Paiements ;
- Assurer le suivi des déblocages de Fonds correspondant ;
- En cas de force majeure (retard dans le déblocage de fonds de la part du Projet, ...) nécessitant un préfinancement exceptionnel par le réseau OTIV, assurer les remboursements des factures présentées par le réseau OTIV, afférentes aux différents paiements effectués . Les factures doivent être accompagnées par les états de paiement émargés des bénéficiaires ainsi que le rapport financier y afférent
- Veiller à ce que les différents reporting soient disponibles à temps ;

○ 5.4. Engagements du Réseau OTIV Tana

Par la présente Convention, Réseau OTIV s'engage à assurer la gestion des fonds, particulièrement :

- Procéder à l'ouverture d'un compte d'épargne pour chaque bénéficiaire adhérent au Réseau OTIV;
- Gérer et mettre à la disposition des bénéficiaires du projet leurs rémunérations hebdomadaires;
- Réaliser de sessions de formation adéquates au profit des membres pour renforcer leurs capacités entrepreneuriales et leurs cultures financières ;
- Assurer la gestion des avances octroyées par le Projet pour le paiement des salaires
- Assurer les paiements, sur site des chantiers, des salaires des bénéficiaires dans les communes des 4 districts d'interventions sur la base des listes et états de paiements transmis par le Projet ;
- Gérer l'épargne bloquée sous forme de DAT des membres et mise à disposition de services financiers et non financiers adaptés aux besoins des membres porteurs de projet issus des travaux d'HIMO ;
- Débloquer l'épargne bloquée à l'échéance, conformément aux conditions stipulées du contrat d'engagement avec les bénéficiaires (intérêts,...) ;
- Assurer la gestion des avances de fonds reçues par le Projet:
 - Produire un reporting mensuel sur la situation des paiements effectués et envoyer les pièces comptables correspondantes ;
 - Demander un nouveau versement de fonds lorsque 80% des fonds avancés par le Projet sont totalement décaissés et les rapports correspondants sont validés ;
 - Reverser le reliquat du fonds non utilisé à la fin de la convention ;
- En cas de force majeure (retard dans le déblocage de fonds de la part du Projet, ...) exceptionnellement, assurer le préfinancement des activités prévues et après chaque paiement présenter les factures accompagnées des états de paiement émargés des bénéficiaires ainsi que le rapport financier y afférent pour demande de remboursement ;
- Etablir le rapport financier final à la fin de la convention ;
- Accepter et faciliter les travaux de spotcheck ou d'audit mandatés par le projet ou par les bailleurs afin d'évaluer la bonne gestion des fonds ;
- Mettre en œuvre les recommandations des auditeurs, validées préalablement entre le Projet et le réseau OTIV.

6. PRINCIPES DE COLLABORATION

Les principes à la base de la mise en œuvre de la présente convention sont les suivants :

- Partager les informations d'ordre socio-économique et stratégique ainsi que les connaissances sur la zone d'action et d'intérêt commun ;
- Echanger les informations sur les besoins des bénéficiaires communs ;
- Mutualiser les acquis de chaque partie sur les domaines d'intervention, la zone d'intervention et les filières communes ;
- Mettre en œuvre les actions retenues à travers les compétences propres des parties et/ou des expertises spécialisées ;
- En cas de changement dans les termes de cette convention, à savoir augmentation des bénéficiaires (Plus des 5000 prévus, ou montant dépassant le budget total défini), un avenant à cette convention sera établi.

7. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les deux parties exécutent leurs obligations conformément à cette convention suivant un chronogramme opérationnel établi par les deux parties dès la signature du présent document.

Chaque partie désigne son/ses représentant(s) qui est/sont chargé(s) d'assurer la mise en œuvre de la présente convention, dans le respect des principes et méthodologie d'intervention.

8. DUREE D'EXECUTION

La présente convention est conclue pour une responsabilité collective des parties prenantes, pour une période de Douze (12) mois à partir de sa signature.

9. RESILIATION OU MODIFICATION

Les parties prennent l'engagement de respecter les termes de la présente convention.

Cette convention prendra fin en cas de :

- Non-respect des dispositions stipulées dans cette convention, dénoncées par écrit par l'une des parties ;
- Survenance d'un évènement de force majeure empêchant l'une des deux parties d'honorer ses engagements définis dans cette convention. Une force majeure étant tout acte ou évènement imprévisible, échappant au contrôle de la partie qui l'évoque.
- En cas de cessation ou de résiliation de convention, pour l'une des raisons évoquées ci-dessus, aucune des parties ne pourra demander ni compensation ni remboursement ni indemnisation à l'autre partie.

Toutes modifications de la présente convention doivent être concertées et faire l'objet d'une approbation par écrit des parties. Elles se matérialiseront par des avenants dûment signés par elles.

10. RESPONSABILITE –ASSURANCE

Les parties assumeront les conséquences directes de la responsabilité civile qu'elles peuvent encourir en raison de toutes pertes ou dommage de quelque nature que ce soit, causés au tiers à l'occasion de la conduite de la réalisation des activités prévues dans le cadre de la présente Convention, par leurs personnels, leurs matériels, leurs biens, dont ils sont propriétaire ou qui sont placés sous leurs gardes.

11. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenu dans la mise en œuvre de cette convention sera, dans la mesure du possible, réglé à l'amiable, entre les parties.

Autrement, le différend pourra être soumis à une procédure d'arbitrage. Le tiers arbitre sera choisi d'un commun accord entre les parties contractantes.

A défaut, en dernier ressort, le Tribunal compétent sera saisi.

12. ENTENTE COMPLETE

La présente Convention, ses annexes et ses éventuels avenants constituent l'entente complète entre les Parties.

13. DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

En foi de quoi, les Soussignés, dûment habilités, ont signé la présente convention de collaboration au nom des parties contractantes, à l'endroit et à la date précisés ci-après,

Etabli en trois (3) exemplaires originaux,

Pour le Réseau OTIV Tana

Signature:.....



Nom: RANDRIANIAINA RAKOTOARIVAO

Titre/Fonction: DIRECTEUR GENERAL

Lieu: Antananarivo

Date:.....

03/05/19

Pour Le PDSPE

Signature :.....



Nom : Mbolatiana RAHARIMANGA

Titre/Fonction : DIRECTEUR NATIONAL DU PROJET

Lieu : Antananarivo

Date:.....

30 AVR 2019

Annexe 1 – Budget

| Désignation | Nb bénéficiaires | NB Jours | PU | Total en Ariary |
|-----------------------------|------------------|-------------|--------|----------------------|
| Bénéficiaires : | | | | |
| Droit d'adhésion | 4900 | 1 | 10,000 | 49,000,000 |
| Salaire | 4900 | 60 | 4,700 | 1,381,800,000 |
| Epargne | 4900 | 60 | 3,575 | 1,051,050,000 |
| Coûts éducation financière | 4900 | 1 | 10,000 | 49,000,000 |
| Encadrements : | | | | |
| Droit d'adhésion | 100 | 1 | 10,000 | 1,000,000 |
| Encadrement technique | 50 | 60 | 10,000 | 30,000,000 |
| Encadrement organisationnel | 50 | 60 | 15,000 | 45,000,000 |
| Sous Total | | | | 2,606,850,000 |
| frais de gestion 8% | | | | 208,548,000 |
| Total | | | | 2,815,398,000 |

Arrêté le présent budget à la somme de « Deux Milliards Huit Cent Quinze Millions Trois Cent Quatre Vingt Dix-huit Mille Ariary (2,815,398,000) »